



CONSULTATION

Pour la

MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE TERRITORIALE

« DESTINATION D'EXCELLENCE » (ex QUALITÉ TOURISME) POUR LES LIEUX DE VISITES (LDV) ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS (ASL)

Commanditaire	Côte d'Azur France Tourisme
Consultation n°	2026 INGE 01
Procédure	<p>Demande de tarifs valant lettre de consultation et descriptif technique ACCORD CADRE</p> <p>Procédure allégée jusqu'à 40 000 € HT (conformément à l'article <i>L. 3</i> - inférieure au seuil des procédures MAPA - Code de la commande publique)</p>

1- Commanditaire et objet de la consultation

2 - Prestations attendues

3 – Structure et forme du contrat

4 - Déroulement de la consultation et Critères de sélection de l'agence

5 - Renseignements et Ressources complémentaires

Date de la demande : 29/01/2026

Date de clôture de remise des offres : 19/02/2026 à 15H30

1- Commanditaire et objet de la consultation

Le commanditaire de cette consultation est Côte d'Azur France Tourisme (Association loi 1901), situé au 455, Promenade des Anglais – CS 53126 – Bâtiment Horizon – 06203 Nice Cedex 3. L'organisme est présidé par Charles-Ange GINESY et Alexandra BORCHIO FONTIMP par délégation et dirigé par Claire BEHAR, Directrice générale.

La prestation porte sur la **mise en œuvre d'une démarche territoriale Destination d'Excellence** (ex Qualité Tourisme) pour les lieux de visites (LDV) et les activités sportives et de loisirs (ASL).

Le lieu d'exécution des prestations est le **département des Alpes-Maritimes**.

1 seul et unique lot a été désigné pour l'exécution de ce marché de type Accord Cadre.

Contexte

La **Chambre de Commerce et d'Industrie** est délégataire du label « Destination d'Excellence » (ex Qualité Tourisme) sur le département des Alpes-Maritimes et se charge de l'accompagnement des **prestataires hébergeurs, restaurateurs, ports de plaisance, visites d'entreprise, VTC, et activités de loisirs enregistrées au RNE/RCS**.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes délègue **l'accompagnement des lieux de visite (musées, parcs et jardins, monuments historiques, sites naturels), et des activités sportives et de loisirs en micro-entreprise**, à l'agence Côte d'Azur France Tourisme qui a repris la mission gérée précédemment par le Conseil départemental des Alpes Maritimes.

Dans ce contexte, l'agence Côte d'Azur France Tourisme souhaite poursuivre les démarches territoriales « Destination d'Excellence » (ex Qualité Tourisme), en s'appuyant sur les compétences d'un prestataire spécialisé dans ce domaine.

La mise en œuvre des démarches liées à la présente consultation est prévue dès l'attribution du marché.

2- Prestations attendues

2.1 Conditions de réalisation des prestations

Côte d'Azur France Tourisme soutient la montée en gamme et la professionnalisation de l'accueil touristique sur son territoire. Pour ce faire, elle accompagne les professionnels du tourisme à l'obtention de labels et/ou marques reconnus au niveau national et international, notamment le label « Destination d'Excellence » (DEX), ex Qualité Tourisme (QT).

Le prestataire devra accompagner les candidats à la labellisation DEX.

2.1.1 Objectifs :

- Sensibiliser les structures volontaires à l'importance d'intégrer une démarche qualité reconnue au niveau national,
- Mettre en place un dispositif de préparation et d'accompagnement des candidats et assurer un suivi tout au long de la démarche,
- Réaliser des audits « client mystère » avec un débriefing personnalisé,
- Elaborer les dossiers des candidats et les insérer sur la plateforme DEX jusqu'à la finalisation du dossier pour présentation à la commission d'attribution.

2.1.2 Le prestataire devra effectuer les missions suivantes :

A. Mise à disposition des outils et d'un guide méthodologique d'accompagnement

Proposer une boîte à outils qui rassemblera tous les éléments nécessaires, soit :

- Rappel de la démarche globale DEX et des objectifs avec des éléments sur l'impact client,
- Les supports et contenus pour l'animation d'une réunion de sensibilisation et d'ateliers collectifs,
- Les supports et la méthodologie d'autodiagnostic et d'évaluation finale,
- Les grilles des audits « client mystère » et leur restitution et suivi,
- Les pièces et la méthodologie pour la constitution du dossier final.

B. Réunion de sensibilisation (optionnel) - en visio-conférence ou en présentiel

Selon le besoin, et en concertation avec Côte d'Azur France Tourisme et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, le prestataire sera chargé d'animer une réunion de sensibilisation et d'élaborer les supports de présentation à destination des candidats.

La réunion a pour but de les inciter à intégrer définitivement la démarche qualité et doit comporter:

- Le rappel du dispositif Destination d'Excellence en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- *Les prérequis des lieux de visite et des activités sportives et de loisirs,
 - *Les référentiels spécifiques du label et les 2 piliers : pilier qualité et pilier éco-responsable,
 - *Le dispositif d'accompagnement du prestataire pour la préparation à l'obtention du label,
 - *Le déroulement de l'audit « client mystère »,
 - *Les conditions d'obtention du label.

- Le rappel des principaux éléments des audits :

- *L'audit documentaire,
 - *Les tests à distance,
 - *La visite « client mystère »,
 - *Le débriefing,



*Le taux requis et le rapport d'audit.

La réunion en visio-conférence pourra être enregistrée et sera mise à disposition des candidats inscrits en replay.

A l'issue de cette réunion, les candidats devront s'engager à :

- Respecter en tout point la réglementation applicable à leur activité,
- Se mettre en conformité avec les prérequis nationaux de leur activité si besoin,
- Suivre le programme d'accompagnement et de valorisation du dispositif DEX,
- Se rendre disponible pour l'atelier « auto-évaluation ».

C. Atelier « autodiagnostic » sur site (optionnel)

En concertation avec Côte d'Azur France Tourisme, le prestataire sera chargé de mettre en œuvre un atelier collectif pour assister les candidats en vue de réaliser leur autodiagnostic sur le site internet d'Atout France.

Les candidats recevront l'invitation (date et lieu) par mail par Côte d'Azur France Tourisme (en mettant en copie le prestataire).

Le prestataire animera lui-même l'atelier collectif (format demi-journée) sur la démarche DEX pour laquelle il a une compétence reconnue. Un ou plusieurs membres de Côte d'Azur France Tourisme assisteront à l'atelier afin de suivre l'avancée du projet.

D. Accompagnement des prestataires

Élaboration d'un plan d'actions personnalisé

Aide aux démarches administratives

Suivi complet jusqu'à la validation par l'évaluateur concerné

Réalisation de la visite « client mystère »

Le prestataire s'engage à informer les candidats qu'ils rembourseront immédiatement la prestation/activité réalisée par le client mystère sur présentation de la facture correspondante.

- Types d'activités à auditer
Il faudra principalement auditer les visites guidées (de préférence en collectif) et prestations de base (type baptême ou initiation).
- Périodes d'audits
Les audits devront être réalisés sur les périodes de forte activité en tenant compte des spécificités liées aux différents types de lieux de visite et à chaque activité.
- Méthodologie
L'auditeur devra réaliser sa prestation en plusieurs étapes : diagnostic commercial (site internet, flyer, accueil téléphonique...), visite sur site et audit. A la fin de la prestation, il se présentera au candidat afin de réaliser le débriefing. En cas d'impossibilité, il conviendra d'un rendez-vous dans les 15 jours qui suivent.
- Débriefing



Lors du débriefing, l'auditeur présentera au candidat le résultat détaillé point par point de l'audit. Il s'attachera particulièrement à mettre en exergue les conditions d'évolution immédiates et à moyen terme de la prestation.

- Référentiel

Le prestataire utilisera exclusivement la grille DEX des lieux de visite et des activités sportives et de loisirs.

- Finalisation du dossier :

- préconiser les actions correctives identifiées lors de l'audit et les transmettre aux candidats et en copie à Côte d'Azur France Tourisme :
 - les points forts,
 - le plan d'actions à réaliser à court terme et à moyen terme,
 - si besoin, les actions correctives à apporter par « famille » et « séquence » (référentiel DEX) lorsque le taux obtenu est inférieur au seuil recommandé.
- saisir les dossiers sur la plateforme Atout France en vue de leur instruction par le comité national de gestion du label, après validation de Côte d'Azur France Tourisme.

2.1.3 Côte d'Azur France Tourisme effectuera les missions suivantes :

Côte d'Azur France Tourisme identifiera les professionnels et particuliers propriétaires ou gestionnaires de lieux de visite, les professionnels d'activités sportives et de loisirs, souhaitant volontairement intégrer la démarche de qualification.

Côte d'Azur France Tourisme convoquera, le cas échéant, les candidats pour la réunion de sensibilisation et pour l'atelier d'autodiagnostic.

Côte d'Azur France Tourisme s'engage à mettre à disposition une salle de réunion dûment équipée pour la mise en œuvre de la réunion et de l'atelier.

Côte d'Azur France Tourisme transmettra et récoltera le contrat d'engagement dûment signé qui sera considéré comme l'engagement effectif du candidat.

Une fois le label validé et attribué par Atout France, Côte d'Azur France Tourisme remettra officiellement la plaque et le label au prestataire.

Une communication renforcée au niveau départemental, régional, national et international sera prise en charge par Côte d'Azur France Tourisme.

2.1.4. Le calendrier de la prestation

A. Réunion et atelier :

- Dès attribution du marché, Côte d'Azur France Tourisme organisera une réunion préparatoire avec le prestataire retenu.
- Côte d'Azur France Tourisme planifiera, en accord avec le prestataire, la réunion de sensibilisation des candidats identifiés préalablement afin de lancer la démarche de qualification DEX.



- Le prestataire organisera ensuite 1 atelier collectif intitulé « session d'autodiagnostic » afin de vérifier la conformité de chaque candidat avec les engagements du label DEX. Lors de cet atelier collectif, le prestataire accompagnera chaque candidat à effectuer son autodiagnostic en ligne.

B. Accompagnement + audit blanc

La prestation sera effectuée au cas par cas, selon les demandes des candidats.

C. Audits « client mystère » :

En accord avec Côte d'Azur France Tourisme, le prestataire devra déclencher :

- l'audit « client mystère » dès que le candidat déclarera être prêt,
- un audit supplémentaire pour atteindre le taux requis le cas échéant,
- l'audit en vue du renouvellement et conservation du droit d'usage du label par le candidat.

L'audit consistera à vérifier tous les points du référentiel Destination d'Excellence pour les LDV et ASL et à en restituer le résultat au candidat sur place, juste après la prestation ou sur rendez-vous, et ce au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Un mail de confirmation de l'audit sera envoyé à Côte d'Azur France Tourisme après la réalisation de la prestation.

Le prestataire accompagnera le candidat par mail ou téléphone pour l'amélioration des critères non atteints si le taux requis n'est pas obtenu.

2.1.5 Communication

Il est demandé au prestataire d'apposer le logo de Côte d'Azur France Tourisme sur tous les supports de communication (papier ou numérique) transmis aux professionnels et particuliers.

Pour permettre à Côte d'Azur France Tourisme de suivre l'avancement du projet, le prestataire établira un point régulier par mail sur les différentes étapes de la prestation (réunion, atelier, audit, débriefing, etc) et mettra en copie Côte d'Azur France Tourisme à chaque échange avec les candidats.

Un point téléphonique mensuel pourra également être organisé avec Côte d'Azur France Tourisme dans le cadre du suivi du projet.

2.1.6 Conditions de réalisation des prestations

Le prestataire devra apporter son propre matériel nécessaire à la bonne réalisation de la réunion de sensibilisation et de l'atelier « auto-évaluation » (ordinateur, vidéo projecteur, micro, paperboard...).

2.2 Vérification des prestations

2.2.1 Garantie de continuité des prestations

Le titulaire s'engage à ce que son personnel et celui de ses sous-traitants chargés de la réalisation des prestations prévues au contrat dispose d'un niveau de formation et de qualification adapté aux exigences du contrat.

En conséquence le titulaire doit :

- Constituer des équipes de personnels formés et compétents ;
- Veiller et contrôler le maintien et à la disponibilité des compétences ;
- Maintenir une forte réactivité, notamment en adaptant très rapidement la composition de ses équipes en cas de difficulté ou de montée en charge.

Le titulaire s'engage à assurer la stabilité et le niveau de compétence de ses équipes pendant toute la durée du contrat. Si le taux de rotation du personnel du titulaire exécutant les prestations lui apparaît excessif, l'acheteur peut demander la justification et les actions proposées afin d'en réduire le caractère excessif.

En cas d'absence, de départ ou de manque avéré de compétences d'une personne affectée à l'exécution des prestations, le titulaire doit en informer l'acheteur et prendre toutes les dispositions pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Dans le cas où le titulaire fait intervenir un stagiaire, celui-ci doit disposer d'une convention de stage avec le titulaire et une structure diplômante ainsi que d'un maître de stage désigné. Pour la réalisation des prestations les salariés du titulaire demeurent sous la seule autorité et le pouvoir hiérarchique de leur employeur. L'acheteur ne peut en aucun cas se substituer au titulaire qui doit assumer l'ensemble de ses responsabilités et obligations d'employeur. À ce titre, le titulaire communique à l'acheteur l'identité du responsable hiérarchique des salariés qui réalisent les prestations prévues au contrat.

2.2.2 Niveau d'obligation prévu au contrat

Du fait de l'objet du contrat, le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

2.2.3 Opérations de vérification de l'étude

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à l'acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;



- a réalisé les prestations définies dans le contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les matières et objets nécessaires aux essais sont prélevés par Côte d'Azur France Tourisme sur les livraisons réalisées au titre du contrat.

3 – Structure et forme du contrat

3.1 Structure du contrat

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition. La consultation donnera lieu à un marché dont la forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre selon besoins de commandes sans minimum et avec maximum mono-attributaire.

Le montant maximum pour la première période est de 15 000 € HT. Il n'y a pas de montant minimum.

Le contrat est conclu pour une période d'un an. Le marché pourra être attribué à plusieurs prestataires.

3.2 Présentation des devis / bons de commande

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

Les personnes habilitées à signer les bons de commande sont Madame Claire Béhar, Directrice Générale et Monsieur Thierry Cirrito, Responsable du Pôle Administratif et Financier.

3.3 Bordereau de prix unitaire

Les prix sont valables pendant toute la durée du contrat - Voir annexe 1

3.4 Obligations du titulaire

3.4.1 Devoir d'information et de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. À ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- À son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

3.4.2 Moyen mis à disposition par le titulaire

Le titulaire est engagé par les moyens matériels et humains qu'il décrit dans son offre durant toute la durée d'exécution du contrat. Si un membre de l'équipe en charge de l'exécution du contrat dont le CV a été remis dans l'offre n'est plus en mesure d'accomplir sa mission, le titulaire doit en informer l'acheteur. L'équivalence des niveaux de qualifications, d'expérience et de savoir-faire proposé dans l'offre du titulaire doit être garantie durant toute la durée du contrat.

3.4.3 Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

3.4.4 Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire. Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

3.4.5 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

La sous-traitance est possible en cours de marché.

3.4.6 Protection des données

Chaque partie est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractères personnel mis en œuvre aux fins de l'exécution du présent contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « Règlement européen sur la protection des données ».

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts du titulaire.

3.4.7 Litige et sanctions

La pénalité pour retard est fixée à 80€ par jour calendrier de retard. Les pénalités de retard sont applicables par l'acheteur sans observations préalables du titulaire.

4 - Déroulement de la consultation & Critères de sélection de l'agence

4-1 Dossier de candidature et Pièces à remettre

La présente consultation est mise à disposition à compter du **29/01/2026**.

La clôture de remise des offres est fixée au : 19/02/2026 à 15h30.

Mode de transmission : Envoi par courriel (uniquement) avec pièces jointes et si besoin un lien de téléchargement complémentaire pour les fichiers trop volumineux.

Chaque dossier de candidature devra comprendre l'ensemble des éléments détaillés ci-après :

Documents techniques

- Une présentation de l'agence avec ses références et exemples de réalisations.
- Un mémoire technique présentant :
 - o Les modalités pratiques de mise en œuvre des prestations faisant apparaître l'organisation et la compréhension des enjeux de la commande, les moyens humains, la pertinence des méthodes et outils pédagogiques proposés (nombre d'intervenants, supports et matériels pédagogiques...).
 - o La qualité de la prestation : noms, parcours et qualifications professionnelles des personnes affectées à la réalisation de la prestation dans le domaine d'activité, notamment en matière d'accompagnement à la qualification, et de connaissance du secteur du tourisme (CV).
- Le Bordereau des Prix unitaires complété

Documents administratifs

- Un extrait Kbis de moins de 6 mois
- Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle sur l'année en cours.
- Fournir la Déclaration DC4 si appel à la sous-traitance
- Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle de l'année en cours



- Attestation de vigilance (sociale) et attestation de régularité fiscale de moins de moins de 6 mois.
- Le présent cahier des charges paraphé, daté et signé avec la mention « lu et approuvé » par l'opérateur économique

Les dossiers de candidature sont à transmettre à Côte d'Azur France Tourisme 455, Promenade des Anglais, CS 53126, Bâtiment Horizon, 06203 Nice Cedex 3, à l'attention de :

- **Nathalie CROUZET, Responsable du pôle Ingénierie Touristique**
n.crouzet@cotedazurfrance.fr
- **Thierry CIRRITO, Responsable du Pôle administratif, financier et relations institutionnelles**
t.cirrito@cotedazurfrance.fr

En copie à c.behar@cotedazurfrance.fr

Un accusé de réception vous sera adressé en retour suite à votre dépôt.

4-2 L'annonce de l'agence retenue sera effectuée après analyse des différentes candidatures. Côte d'Azur France Tourisme pourra solliciter les candidats à une phase d'entretien avec les entreprises, soit en présentiel, soit en visio-conférence.

4-3 Critères d'attribution

Une grille d'évaluation, basée sur les éléments décrits ci-dessous, servira d'outil d'analyse et de sélection des propositions. Côte d'Azur France Tourisme retiendra la proposition la plus avantageuse économiquement et appréciée en fonction des critères et pondérations suivants :

Les critères globaux de comparaison des offres sont les suivants :

Liste des critères (total : 20 points)	Description
Modalités pratiques de mise en œuvre de la prestation <i>6 points.</i>	<ul style="list-style-type: none">- Organisation de l'agence- Compréhension des enjeux de la commande- Moyens humains- Pertinence des méthodes et outils pédagogiques proposés- Disponibilité de l'agence pour le démarrage du projet- Délais de mise en œuvre des prestations à réception de chaque bon de commande
Qualité de la prestation <i>6 points.</i>	<ul style="list-style-type: none">- Pertinence et cohérence du projet- Parcours et qualification des personnes affectées à la mission
Prix de la prestation <i>8 points.</i>	<ul style="list-style-type: none">- Bordereau de prix unitaire



Côte d'Azur France Tourisme se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la réception des offres un complément ou une modification du dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier complété ou modifié, selon un nouveau délai défini et accordé par Côte d'Azur France.

5- Renseignements et Ressources complémentaires

Référent interne Côte d'Azur France Tourisme pour toutes demandes complémentaires :

Nathalie CROZET, Responsable du pôle Ingénierie Touristique

Côte d'Azur France Tourisme.

455, Promenade des Anglais, CS 53126, Bâtiment Horizon, 06203 Nice Cedex 3.

E-mail : n.crouzet@cotedazurfrance.fr

Téléphone fixe : 04 93 37 78 71

Ressources complémentaires & sites Côte d'Azur France :

Site officiel de la destination Côte d'Azur France www.cotedazurfrance.fr

Pages du site pro Côte d'Azur France Tourisme relatives aux labels :

<https://cotedazurfrance.fr/professionnels-du-tourisme/labels-et-dispositifs/>

<https://cotedazurfrance.fr/professionnels-du-tourisme/labels-et-dispositifs/label-destination-dexcellence/>

Site officiel Destination d'Excellence - Atout France : www.atout-france.fr/fr/destination-dexcellence

Annexe 1 Bordereau de prix unitaire et quantité maximum pour la période
Mise en œuvre d'une démarche territoriale Destination d'Excellence pour les lieux de visite (LDV) et les activités sportives et de loisirs (ASL)

Prestation	Prix unitaire HT	Quantité maximum estimée pour la période
Réunion de sensibilisation (en visio-conférence)		1
Atelier collectif d'auto-évaluation (en présentiel – site à déterminer)		1
Accompagnement du candidat LDV - Lieu de visite : élaboration d'un plan d'actions personnalisé, aide aux démarches administratives, suivi complet jusqu'à la validation par l'évaluateur accrédité, 1 visite « client mystère ».		10
Accompagnement du candidat ASL – Activité Sportives et de Loisirs : élaboration d'un plan d'actions personnalisé, aide aux démarches administratives, suivi complet jusqu'à la validation par l'évaluateur accrédité, 1 visite « client mystère ».		10
Accompagnement du candidat LDV - Lieu de visite déjà labellisé Qualité Tourisme (sans label équivalence sur le volet Ecoresponsable) : élaboration d'un plan d'actions personnalisé sur le volet Ecoresponsable, aide aux démarches administratives, suivi complet jusqu'à la validation par		10

<p>l'évaluateur accrédité, 1 visite « client mystère ».</p>		
<p>Accompagnement du candidat ASL – Activité Sportives et de Loisirs déjà labellisé Qualité Tourisme (sans label équivalence sur le volet Ecoresponsable) : élaboration d'un plan d'actions personnalisé sur le volet Ecoresponsable, aide aux démarches administratives, suivi complet jusqu'à la validation par l'évaluateur accrédité, 1 visite « client mystère ».</p>		<p>10</p>